

REGLEMENT

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES « FEMMES CITOYENNES »

Article 1 : Objet du concours

Le concours de photographies « Femmes Citoyennes » est organisé par l'**association Femmes & Cinéma et Nikon France**, en partenariat avec le **Ministère de la Culture et le Secrétariat d'Etat en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes et Deuxième page**.

Les participant.e.s ont pour mission de réaliser une **photographie sur le thème « Femmes citoyennes »**. Une photographie qui interroge les femmes citoyennes d'aujourd'hui.

Article 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite et implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement** par les candidats.

Le **calendrier** du concours est le suivant :

- Date de lancement : 13 novembre 2017
- Date de clôture : 31 décembre 2017 ;
- Annonce des lauréats : le 8 Mars 2018.

Le concours est **ouvert à toute personne de plus de 18 ans résident en France métropolitaine et/ou en outre-mer**. Le concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels.

Article 3 : Déroulement du concours

Les participant.e.s sont appelé.e.s à réaliser **une photographie créative** sur le thème «Femmes citoyennes». Les participant.e.s garantissent aux organisateurs en être les auteur.e.s exclusif.ve.s.

Une fois la photographie réalisée, elle devra être soumise via la plateforme prévue à cet effet.

<https://www.nikonclub.fr/>

Toutes les photographies proposées seront mises en ligne et seront soumises au vote du public. Le projet ayant reçu le plus de vote se verra attribuer le Prix du public. Cette photographie intégrera l'exposition « Femmes citoyenne ».

Un jury de présélection désignera 60 photographies qui seront soumises à un jury composé de professionnel.le.s de l'image et de personnalités de la photographie. Ces dernier.e.s sélectionneront 18 photographies qui constitueront l'exposition "Femmes citoyennes".

A cela s'ajoutera, le prix de la presse sélectionné par un Jury composé de professionnels de la Presse.

Trois lauréats seront donc désignés : par le jury, par la presse et par le public.

Article 4 : Contenu de la photographie

Chaque participant.e. a pour mission de réaliser une **photographie créative** sur le thème «**Femmes citoyennes**».

Le genre de la photographie est entièrement libre : réalisme, lyrique, noir et blanc, couleur...

Toutes les photographies à caractère vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public et / ou aux valeurs fondamentales de l'Union européenne, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et

notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les participants ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et / ou membres du jury.

Article 5 : Inscription

Une fois la photographie réalisée, elle devra être soumise via la plateforme prévue à cet effet. Dès son dépôt, la photographie sera mise en ligne et soumise au vote du public.

Article 6 : Processus de sélection

Le Jury sera composé de professionnel.le.s de l'image et de personnalités de la photographie et des médias. Il sera présidé par la marraine du concours de photographies: Julie de Waroquier.

Parmi les 60 photographies présélectionnées, le Grand Jury sélectionnera 18 photographies qui formera l'exposition "Femmes citoyennes" et parmi elles un lauréat qui recevra le Prix du Jury.

Les 60 photographies présélectionnées seront également soumises au Jury Presse composé de journalistes aux profils divers. Ces derniers désigneront un lauréat qui recevra le Prix de la Presse. La photographie lauréate intégrera l'exposition "Femmes citoyennes".

L'ensemble des photographies proposées seront mises en ligne et soumises au vote du public via une plateforme en ligne. La photographie ayant reçu le plus de vote recevra le Prix du public. La photographie lauréate intégrera l'exposition "Femmes citoyennes".

Article 7 : Prix

Les lauréat.e.s auront l'opportunité de voir leur photographie intégrée l'exposition itinérante « Femmes citoyennes ».

Ils recevront également une dotation de notre principal partenaire, Nikon.

Grand Prix du Jury : Kit Reflex NIKON D7500 + 18-105VR **d'une valeur de 1799€ ttc**

Prix de la Presse : Kit Reflex NIKON D5600 + 18-55VR **d'une valeur de 899€ ttc**

Prix du Public : Kit Reflex NIKON D5600 + 18-55VR **d'une valeur de 899€ ttc**

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé.

Article 8 : exploitation des photographies

Chacune des photographies remises aux organisateurs dans le cadre du concours, qu'il s'agisse ou non de la photographie lauréate, est susceptible d'être diffusée, à des fins non commerciales sur Internet, à la télévision, dans le cadre d'exposition, de débat et d'ateliers et par tous les moyens existants ou à venir, sous toutes formes et / ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou dans le cadre d'action de sensibilisation sur tous supports, ce que les participants acceptent expressément, dans les conditions ci-après :

- Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer sur les photographies ou en légende la mention le nom de l'auteur de la photographie.
- Les participants se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, les reproductions de leurs photographies, notamment sur les réseaux de télécommunication tels qu'Internet peuvent être altérées ou partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée à cet égard.
- Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des photographies déposées dans le cadre du concours.

Article 9 : Engagements des candidats

Chaque participant.e. certifie qu'il est l'auteur.e. de la photographie qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque participant.e. garantit aux organisateurs que sa photographie est originale et **ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.**

Du fait de leur participation au concours, les candidat.e.s cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, à des fins de diffusion ou exploitation. Les œuvres seront exclusivement utilisées à **des fins d'information et de communication sur la place des femmes dans la société actuelle et leur rapport à la citoyenneté.**

Les lauréat.e.s autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication des résultats dans la presse, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site de *Femmes & Cinéma* et sur celui de *Nikon France*.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données la concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

Article 11 : Conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage par les organisateurs des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.